Envoyé en préfecture le 12/01/2023
Reçu en préfecture le 12/01/2023
Publié le
ID : 064-200039204-20221230-DPCCLO_2022_392-DE

Communauté de communes LACQ ORTHEZ

cc-lacqorthez.fr

CCLO

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par l'association Génération Mouvements (F.D.G.M.64), représenté par Monsieur Denis SINGER, Président, d'occuper le bureau Atelier – Bâtiment B, situé dans le Pôle İ.Étech, zone des Saligues à Orthez à compter du 1er janvier 2023.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec Génération Mouvements (F.D.G.M.64) un bail dérogatoire de 6 mois pour le bureau Atelier au bâtiment B pour une superficie totale de **48 m²**, situé au pôle I.Étech - zone des Saligues à Orthez.

Article 2 : de préciser que le bail prend effet le 1er janvier 2023 pour une durée de 6 mois. A cette échéance, il ne se renouvellera pas.

Article 3 : de préciser que le bail peut être arrêté par lettre recommandée avec avis de réception jusqu'à 1 mois avant son échéance.

Article 4 : de fixer le loyer mensuel à 381,60 € HT auquel s'ajoute un forfait de charges mensuel de 225,50 € HT soit un montant total mensuel de **607,10 € HT.**

Article 5 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 30 décembre 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ 64150 MOURENX

Patrice LAURENT